

SOUS TOUTES RÉSERVES

Publication satirique proposée par le Comité du Jeune Barreau

Édito

LE MOT DU PETIT BATON

Les grandes vacances sont terminées depuis longtemps (et, d'ailleurs, ne sont plus grandes depuis longtemps), celles de Noël ne sont encore qu'un horizon lointain, c'est la période où les jours raccourcissent, alors que simultanément le temps passé au bureau s'accroît. Comme vous tous, le Comité du Jeune Barreau est sorti de sa torpeur estivale et, les vapeurs de la Rentrée 2003 s'étant estompées, a repris ses activités.

Notre agenda pour les quelques mois qui nous séparent de la prochaine assemblée générale est chargé et le Comité continuera son travail d'alchimiste, mélangeant les initiatives de nature professionnelle et les occasions de rencontre récréatives comme les ingrédients d'une potion hybride.

Pour entrer dans l'automne, le Comité a ainsi organisé la visite de deux institutions proches de la vie des avocats et avocats-stagiaires: le Tribunal fédéral et

la prison de Champ-Dollon. Lieux fort différents, je vous l'accorde, mais comportant tous deux leur part de mystère. C'est l'occasion, rarement donnée, de découvrir le fonctionnement de ces établissements de l'intérieur... tout en ayant l'assurance de pouvoir en sortir après quelques heures seulement. Les places sont peu nombreuses et il faudra – précision utile – être prompt!

Le Comité s'est aussi attelé à la mise à jour du mémento du stagiaire, qui doit être adapté non seulement aux modifications législatives intervenues cette année, mais également à des changements de pratique de l'administration. Ce travail s'avère l'occasion pour nous de faire le point sur un certain nombre de questions et problèmes pratiques qui se posent à l'avocat-stagiaire, qui vont du calcul des jours de vacances lors de la deuxième année de stage à l'obtention des attestations de «participation active» aux audiences, en passant par la détermination

du temps destiné à la préparation des examens intermédiaires.

Par ailleurs, dans le souci de toujours mieux communiquer avec les membres du Jeune Barreau, le Comité est en train de procéder à la refonte de son site Internet. Lancé l'année dernière dans le but de permettre une diffusion rapide d'informations, sa structure et sa gestion doivent être professionnalisées pour en faire un outil efficace.

Enfin, l'approche de l'hiver est également synonyme de saison de ski et nous préparons d'ores et déjà le concours de ski 2004, qui sera à n'en pas douter une bonne cuvée. Nous nous réjouissons de vous y retrouver!

Fabrizio La Spada

Premier Secrétaire
premier.secretaire@jeunebarreau.ch

Interview de Monsieur le Bâtonnier Luc Argand

Questions personnalité

- Pensez-vous qu'il est nécessaire d'être absolument soi-même en toutes circonstances?

Il faudrait y tendre, l'environnement s'adapte et s'y plie, et la vie devient plus facile.

- On dit qu'on est la somme des gens qu'on rencontre.

Pouvez-vous citer les quelques personnes dont vous êtes la somme?

Mes parents rencontrés très tôt évidemment! Un ou deux professeurs admirés, quelques personnes dans ma vie professionnelle qui ont bien voulu m'aider et me parrainer que j'ai parfois tenté d'imiter et auxquelles je me réfère en tout cas dans les moments difficiles en me posant la question suivante: que feraient-ils à ma place?

- Préférez-vous mourir tout de suite et aller au paradis ou vivre trente ans de plus et aller en enfer?

J'aime passionnément la vie que je mène: vivre trente ans de plus et aller en enfer.

- Est-ce que vous prêtez facilement votre voiture (quelle que soit la voiture)?

Oui.

- Est-ce que vieillir vous fait peur?

Non.

- Quel est votre endroit de prédilection pour méditer?

Le creux de mon lit pendant les insomnies où les idées sont sombres et claires à la fois; certains endroits magiques de beauté dans la nature.

- Croyez-vous que tous les hommes sont égaux?

En aucun cas et heureusement. Ils devraient tous en revanche avoir les mêmes droits de construire leur vie, comme ils le veulent ou comme ils le peuvent.

- A quoi reconnaissez-vous l'intelligence?

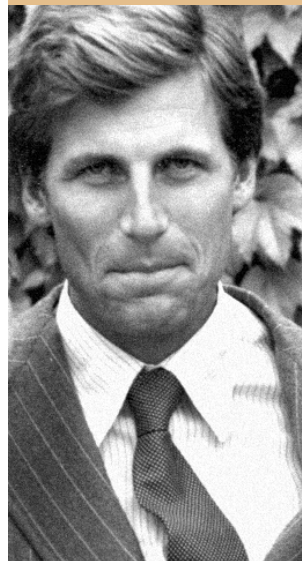
A la façon de comprendre et de s'adapter.

- Que faites vous pour surmonter la peur de ne pas être à la hauteur?

Je bois un cocktail composé des ingrédients suivants: quelques profondes respirations, un zeste de bluff, d'autosuggestion et de méthode Coué.

- Quelle a été votre plus grande chance?

De naître à Genève en bonne santé à l'époque où je suis né et dans l'environnement qui a été le mien.



Questions amour

- Peut-on aimer plusieurs fois?

Oui.

- Pourquoi pensez-vous mériter d'être aimé?

J'essaie maladroitement de donner un peu pour mériter de recevoir de l'amour, de l'affection, de l'amitié.

- En amour quelle serait la faute que vous ne pardonneriez pas?

Aucune.

- Vous devez plaider la supériorité de la femme. Quelles sont les trois premières phrases de votre plaidoirie?

Joker.

- Que penseriez-vous de vous si vous étiez votre femme?

Qu'à défaut d'essayer de gommer mes imperfections et d'éradiquer mes défauts, je devrais les accepter avec un peu de philosophie (en me disant que les hommes changent peu) et beaucoup de fatalisme.

- Pourquoi croyez-vous que Dieu est célibataire?

D'où tirez-vous cela?

- Lorsqu'on est avocat, vaut-il mieux être marié à une avocate ou à une juge?

Peut-être que la vie d'une avocate permet plus de flexibilité et de souplesse dans l'organisation de son existence que celle d'une juge astreinte aux contraintes de la vie de magistrat évoluant dans le monde du Palais de justice.

Questions droit

- Vous devez demain arrêter de pratiquer le Barreau, quel serait votre programme pour les six prochains mois?

Deux mois de vie de saltimbanque en famille pour découvrir de nouveaux endroits et m'imprégner de nouvelles cultures, deux mois de flâneries et de travail de réorganisation de mon étude et deux mois de travail personnel, de lecture et d'écriture.

- A quand remonte votre dernier doute professionnel?

A 5 minutes.

- A combien de pourcent évaluez-vous les raisons financières qui ont prévalu dans votre choix du métier d'avocat?

A 20 %. Je n'ai pas du tout pensé à cet aspect-là en embrassant ce métier, mais plains parfois aujourd'hui nos amis médecins et, pendant les périodes de crise que nous avons vécues, d'autres professions libérales comme les architectes.

- Pouvez-vous en quelques mots dissuader votre fils de faire votre métier?

J'aurais de la peine à être persuasif, j'adore ce métier.

- Pensez-vous que l'administration Bush a quelque chose à avoir avec la montée de l'UDC en Suisse?

Absolument pas.

Interview réalisée par A.S.

Examen du brevet d'avocat: et si la fiction devenait réalité?

Stagiaire, je me suis promis un jour de ne pas observer le mutisme de mes aînés mais de m'exprimer, le brevet en poche, sur le système d'examens. Aujourd'hui, tout cela me semble déjà bien lointain et j'admets que c'est presque à contre-cœur que je prends la parole. Mais où irait-on, si l'on ne tenait même pas les promesses que l'on se fait à soi-même? Merci à Me Grégoire Mangeat d'avoir ouvert les feux en prenant l'initiative courageuse de jeter... ou plutôt de poser la première pierre, celle d'un avenir meilleur.

Le système d'examens a pour vocation de défendre les intérêts – distincts mais convergents – de deux cercles de personnes:

- en premier lieu l'intérêt du public, qui doit pouvoir se reposer sur l'appréciation que fait l'Etat de l'aptitude des candidats à exercer la profession d'avocat;
- en second lieu l'intérêt des candidats à la pertinence de l'examen: la réussite ou l'échec doivent dépendre de leurs aptitudes professionnelles.

Au vu des intérêts en présence, la notion de «compétences professionnelles» devrait forcément constituer le pilier central et inébranlable de notre système d'examens.

On s'étonnera dès lors que ni la loi sur la profession d'avocat, ni le règlement d'application de celle-ci ne mentionnent le caractère professionnel de l'examen, et qu'un élément si fondamental ait été relégué dans la réglementation périphérique que constituent les directives relatives au stage d'avocat et à l'obtention du brevet d'avocat.

Que ce principe – «il s'agit d'un examen professionnel» – soit exprimé seulement dans les directives ne fait que renforcer l'idée – notoire et corroborée au fil des sessions – que son importance est secondaire.

Il apparaîtra, en filigrane à la présente contribution, que ce principe constitue ce que le droit appelle une fiction, soit une altération légale de la réalité contre laquelle aucune preuve du contraire n'est recevable.

Mon premier chapitre traitera du caractère professionnel de l'examen (**infra A**) tandis que le second exposera les mérites de la transparence dans les systèmes d'évaluation (**B**). Une brève synthèse tiendra lieu de conclusion (**C**).

En dépit de toutes les réserves que me garantit le titre même de la présente publication, mon intervention sera jugée sévère. Je rappelle qu'elle vise un système qui, non content de porter

sur la conscience des centaines d'échecs injustifiés, des milliers de nuits d'angoisse et de larmes, unanimement condamné, ne demande qu'à récidiver.

A. CARACTÈRE PROFESSIONNEL DE L'EXAMEN

Créer un examen à caractère professionnel – ou juger du caractère professionnel d'un examen – appelle forcément la référence à une vision de la profession. S'agissant des choses de ce monde, la meilleure vision est sans doute celle que l'on a les yeux grand ouverts: la profession d'avocat existe, elle n'a pas besoin d'être inventée à la seule fin de l'examen. Pourtant une chose est certaine: l'examen de fin de stage n'a strictement rien à voir avec ce qui se pratique quotidiennement dans nos Etudes.

Le refus de notre système d'examens de se calquer sur la réalité professionnelle est particulièrement flagrant en ce qu'il prive les candidats de leurs outils de travail quotidiens (**infra 1**). Ce refus rend illusoire l'évaluation professionnelle qui constitue la raison d'être de l'examen et que les candidats sont en droit d'exiger (**2**). Il fait la part belle à des critères artificiels auxquels revient trop souvent le soin de départager les candidats (**3**).

1. Le candidat sans outils

Nous travaillons tous les jours avec quantité de livres, des bibliothèques, des sites internet... Le candidat se présente à l'examen avec ses trois codes (CC/CO, CP, LP) qu'il a surchargés – spécialement pour l'occasion – d'annotations microscopiques. Avez-vous déjà rédigé un mémoire sans consulter de doctrine, avez-vous déjà préparé un rendez-vous en vous enfermant 80 minutes (aujourd'hui 60) seul avec vos codes? La cause est entendue: l'examen de fin de stage n'est pas un examen professionnel parce qu'il ne place pas les candidats en situation professionnelle.

L'examen du brevet constitue une exception sans doute unique dans le monde des examens professionnels. Car lors de leurs examens respectifs, le candidat chirurgien n'opère pas sans bistouri, l'apprenti coiffeur a bien ses ciseaux et l'on ne demande pas à l'apprenti cuisinier de monter une sauce sur un camping-gaz. Les outils professionnels ne sont-ils pas tout simplement nécessaires à l'exercice de chaque profession? Priver les candidats de leurs outils est une idée dont nous serions capables de reconnaître le caractère saugrenu et révoltant si l'inertie de tant d'années d'habitude ne l'avait immunisée contre toute remise en question.

L'examen actuel se fonde sur une vision du savoir (une certaine masse de connaissances bien rangées dans un cerveau) qui est particulièrement peu adaptée à la profession d'avocat et, partant, à un examen d'avocat. Car cette vision du savoir ne reconnaît pas au doute – le terreau le plus fertile de l'intelligence – sa juste valeur. S'il n'a pas d'outils, le candidat qui doute est tout simplement un candidat qui ne sait pas. S'il a ses outils, le candidat qui doute à bon escient devient un candidat fiable. J'y discerne l'une des lacunes fondamentales du système: il est incapable de distinguer – et par conséquent de traiter de manière différenciée – le candidat qui se trompe en doutant (mais qui, faute d'outils, ne peut lever ses doutes) et le candidat qui se trompe sans douter (et qui, même avec ses outils, se serait trompé).

Cette vision se trahit notamment par l'annotation des codes, qui rend si manifeste – dans la vie de tout avocat stagiaire – le passage entre le travail professionnel du stage et le travail scolaire de la préparation d'examens. L'annotation des codes est devenue intéressante pour les candidats dès l'instant où le système s'est mis en tête – consciemment – d'encourager ceux-ci à lire la jurisprudence en annonçant que l'examen oral porterait sur des cas de jurisprudence

publiés au cours des cinq années précédant l'examen. Quoi de plus normal dans ces conditions que les candidats mettent tout en œuvre pour trouver dans l'un de leurs codes la réponse à la question d'examen?

Cet épisode des annotations révèle un autre fondement vicié du système: au lieu de se concentrer sur sa mission – soit l'évaluation des *compétences professionnelles* des candidats – le système a décidé (de quel droit?) d'influencer la *méthode de préparation* des candidats en se focalisant sur la question de savoir si ceux-ci lisent et annotent leur jurisprudence.

D'une part, le critère ainsi choisi n'est pas pertinent. Evidemment qu'il faut lire la jurisprudence. Mais est-il vraiment juste et adéquat de considérer que cela suffit? Est-il juste et adéquat de considérer que le candidat qui n'a pas annoté une jurisprudence (ou qui ne la retrouve plus) est un mauvais professionnel? D'autre part, en s'inquiétant de la méthode d'apprentissage des candidats – et surtout en essayant de l'influencer – l'examen avoue qu'il est dominé par une logique purement scolaire: seule l'école accorde de l'importance à la *manière* dont les élèves acquièrent leurs compétences. Un examen professionnel, quant à lui, se focalisera seulement sur les compétences

Examen du brevet d'avocat: et si la fiction devenait réalité?

des candidats (dont font certes partie des *méthodes* de travail – mais en aucun cas des méthodes d'apprentissage).

La privation des outils quotidiens, alliée à l'incitation à annoter les codes – encore élargie récemment avec le nouveau système – encourage tout à la fois l'acharnement au travail et la paresse intellectuelle, valeurs sûres face à des examinateurs qui privilégient la présentation en examen de cas réels tirés de la jurisprudence.

Placer les candidats en situation professionnelle, avec une dotation d'ouvrages standard (et pourquoi pas d'ouvrages personnels?), avec un accès internet, cela n'a rien d'impossible. Mais il faut surtout retenir que c'est nécessaire, car il y va de la mission assignée au système d'exams. Tout le reste relève de l'organisation et de l'intendance.

2. Les examinateurs sans critères

Le maniement des outils professionnels fait partie intégrante de l'exercice d'une profession. On ne peut pas juger un professionnel si on le prive de ses outils. Les examinateurs – qui ont pour mission d'évaluer les compétences professionnelles des candidats (certaines vérités méritent d'être répétées) – voient défiler devant eux des candidats qui ne se trouvent pas en situation professionnelle. Leur tâche en est rendue extrêmement difficile.

Car si l'examen plaçait les candidats en situation professionnelle, l'évaluation de leur presta-

tion pourrait découler directement des écritures, textes ou explications orales livrés par les candidats. On dirait à ceux-ci: «*Vous êtes avocat, vous êtes dans votre Etude avec tous vos outils, un client vient vous voir et vous soumet le problème que voici. Qu'entrez-vous?*» Un tel système ne laisserait aucune excuse aux candidats. Et il permettrait surtout aux examinateurs d'évaluer ceux-ci à l'aune des critères dont on se sert pour juger un avocat: ceux de l'art. 398 CO.

Mais tel n'est pas le cas.

Les examinateurs occupent une position semblable à celle du juge de la causalité hypothétique, qui se prononce sur des faits qui n'ont pas eu lieu. Nécessairement, leur raisonnement sera du type: «*De quoi le candidat aurait-il été capable s'il s'était trouvé dans son Etude, avec ses outils habituels?*» Car tel est bien l'objet d'un examen professionnel: lâché dans la nature son brevet en poche, le candidat méritera-t-il la confiance que le public attache au titre d'avocat ou devra-t-il au contraire se voir reprocher une violation de ses obligations?

Parce que le système fournit tant d'excuses aux candidats et parce que les examinateurs sont dans l'impossibilité de juger conformément à la réalité, la pondération des éléments de réponse obéit à des règles inévitablement fantaisistes. Comment serait-il possible, du reste, d'intégrer dans une grille de correction les beaux principes qui figurent à la page 3 des directives (comprendre et maîtriser l'état

de fait, repérer les problèmes et les traduire en termes juridiques etc.)?

Le plus surprenant – mais aussi le plus révélateur – c'est que le taux d'échec soit relativement constant, malgré les degrés de difficulté très divers d'une session à l'autre, et en dépit des éléments imprévus qui étonnent, si souvent, tant les candidats que les membres de la Commission (une panne informatique, une loi qui manque, par exemple).

Tout occupés à pondérer les éléments de réponse en fonction du résultat global de la session, les examinateurs oublient que la question est de savoir si le candidat a bien défendu les intérêts de son client ou si, à cause de son intervention, son client a perdu des droits. Dans un recours au TA, les exigences relatives à la forme ou à la motivation (voire à l'énonciation) des griefs ne sont pas les mêmes que dans un recours de droit public, un recours en réforme ou un pourvoi en nullité; je ne crois pas que la Commission en tienne compte dans la pondération des résultats. En outre, se tromper d'instance – défaut souvent rédhibitoire dans la pratique – coûtera plus ou moins cher en fonction du nombre de candidats qui ont commis cette erreur...

Evidemment, que voulez-vous reprocher à un candidat qui se trompe de voie de recours si vous l'avez auparavant privé de ses outils de travail? Que restait-il d'autre qu'une impression générale, mis à part un décomp-

te de points suffisamment inflexible pour que naisse une vague idée d'impartialité?

Pourquoi tenir à faire des simulations lorsque l'expérience grandeur nature est possible? Ne serait-il pas plus simple de donner au candidat les outils dont il a besoin pour exercer sa profession? Celle-ci est-elle si facile que l'examen doive nécessairement être plus corsé que la réalité?

3. Le recours par les examinateurs à des critères artificiels

L'impossibilité d'appliquer des critères d'évaluation professionnels est la cause de la véritable injustice du système d'exams: celui-ci se trouve contraint de recourir à des critères artificiels dénués de tout rapport avec les compétences professionnelles des candidats.

Il faut bien que certains candidats réussissent et que d'autres échouent. Et comme le système se veut juste – mais qu'il est incapable de l'être – il s'efforce de sauvegarder les apparences en vouant un culte à l'impartialité. Par exemple, si l'on maintient le rythme de deux sessions par année pour comparer entre eux le plus grand nombre possible de candidats, c'est dans le but de renforcer l'idée d'impartialité. Ne ferait-on pas mieux d'organiser des examens plus justes?

Les critères d'évaluation artificiels obéissent à une impartialité rigoureuse. Le seul ennui, c'est qu'ils n'ont rien de professionnel. Ainsi, tout le monde est dans la même galère, mais cette galère n'est pas une Etude d'avocat. Que vaut l'impartialité si la justice n'est pas garantie?

Pour en donner une définition, je dirais que le critère d'évaluation artificiel est un critère d'évaluation dont l'application est impartiale mais qui s'articule autour d'une question décisive dont la réponse ne dépend pas des aptitudes professionnelles du candidat. La question est décisive en ce qu'elle constitue souvent la pierre d'achoppement qui va sceller le sort d'un nombre important de candidats.

Voici deux exemples récents de critères d'évaluation artificiels:

- Session de mai 2002: SJ 1997 245. Le stagiaire appliqué qui avait copié la SJ 1997 245 d'un seul tenant dans son code avec des renvois à tous les articles touchés par cette jurisprudence – qui est l'une des plus difficiles de ces dix dernières années – avait nettement plus de chances de réussir que celui qui, moins scolaire, aurait été assez naïf pour croire qu'il est possible de s'en sortir en réfléchissant. J'estime qu'il a dû être très difficile d'obtenir une note suffisante à l'examen écrit sans avoir sous les yeux la jurisprudence visée (soit, à quelques détails près, la réponse de l'examen). De toute évidence, les examinateurs ont voulu attribuer une prime à l'application, prodiguer un encouragement à l'élève studieux qui avait bien recopié ses jurisprudences, conformément au vœu de la Commission.

Ce critère n'était pas un critère professionnel. Et il a été déterminant (dans un sens comme dans l'autre) pour un grand nombre de candidats.

- Session de novembre 2002: les marchés publics de services. La voie de recours (recours au TA ou recours de droit public?) dépendait de la question de savoir si le marché public attribué à un architecte entre dans la catégorie des marchés publics de services ou de construction. La réponse à cette question (marché public de services) figure à l'annexe 4 de l'accord OMC sur les marchés publics, mais ce texte n'était pas fourni aux candidats (un jour, on apprendra peut-être pourquoi...). Aucun raisonnement basé sur le droit suisse n'avait la moindre pertinence s'agissant de deviner la volonté des négociateurs de l'accord OMC (soit, à l'époque, peut-être ceux du GATT) ou celle des organismes qui établissent des classifications de produits au niveau mondial.

Le raisonnement déterminant pour bon nombre de candidats a été le suivant: «*Comme les examinateurs n'ont pas fourni la Constitution fédérale, il y a peu de chances que l'écriture qui doit être rédigée soit un recours de droit public. Il s'agit donc forcément d'un recours au TA. En conséquence, le marché public attribué à un architecte entre dans les marchés publics de services. CQFD.*»

Lors de la séance de correction, le représentant de la Commission d'exams aurait décrété que l'affiliation de l'activité de l'architecte aux marchés publics de services relèverait de l'évidence... Voilà qui se passe de tout commentaire.

J'ai de la peine à imaginer qu'il ait été possible d'obtenir une

Examen du brevet d'avocat et si la fiction devenait réalité?

bonne note à cet examen en se trompant de voie de recours. Mais que peut-on reprocher aux candidats qui se sont fourvoyés? Et quel est le mérite professionnel de ceux qui ont deviné juste?

Au cours des sessions de mai et novembre 2002, certains candidats ont échoué et d'autres ont réussi uniquement en fonction du critère artificiel de la session, soit l'application à bien annoter son code en mai et, en novembre, la chance de tomber sur la bonne voie de recours.

Ces critères artificiels sont tout à fait impartiaux: le hasard l'est par excellence; et tous les candidats savent qu'il est prudent d'annoter soigneusement ses codes sans faire l'impasse sur l'une ou l'autre décision. Ainsi, on peut toujours demander au candidat qui se plaint d'avoir échoué: «*Mais enfin, comment les autres ont-ils fait pour réussir?*» Par cette question cynique, le système écrase ses victimes.

C'est au recours à des critères d'évaluation artificiels que le système doit sa profonde injustice. Cette injustice se manifeste par la crainte que suscite l'examen, même chez les meilleurs stagiaires, qui – après avoir pourtant prouvé chaque jour à leur maître de stage et à leurs clients toute l'étendue de leurs qualités professionnelles – voient remise en cause l'appréciation de leur travail et compromis leurs projets d'avenir par un examen qui ne ressemble en rien à la profession qu'ils souhaitent exercer. Elle devient visible dans le cursus de ces

candidats – étrangement nombreux – qui, ayant lourdement manqué leur première tentative, figurent six mois plus tard au nombre des meilleurs.

C'est avant tout parce qu'il n'est pas professionnel que le système d'examens est mauvais.

B. L'IMPÉRATIF DE LA TRANSPARENCE

Un système d'examens dans lequel les candidats n'ont pas accès au corrigé officiel des épreuves et dans lequel aucun procès-verbal n'est tenu pour les épreuves orales n'est pas transparent. Il n'est pas transparent parce que les candidats n'ont pas – sauf peut-être pour des cas gravissimes et évidents – la possibilité de contrôler l'évaluation faite par la Commission et de la soumettre à une autorité de recours.

On en oublie tous les principes de la procédure administrative...

Après quelques réflexions sur la rareté des critiques publiques adressées à l'examen (**infra 1**), je m'attacherai à démontrer que l'absence de transparence est non seulement dommageable pour les candidats, mais surtout pour le système d'examens lui-même. Une transparence accrue lui permettrait en tant que telle de mieux remplir sa mission en asseyant sa crédibilité (**2**). Elle lui permettrait aussi de s'améliorer, ce qui, ainsi que nous venons de le voir, ne serait pas un luxe (**3**).

1. Pourquoi le système est-il si peu critiqué (ouvertement)?

L'examen de fin de stage m'a toujours impressionné à trois égards: par la peur qu'il inspire aux candidats (alors qu'il ne devrait représenter qu'une journée de travail comme tant d'autres); par l'unanimité et le bien-fondé des critiques qu'il suscite; par l'absence – néanmoins – de toute contestation ouverte. Peur, ressentiment unanime, silence: le régime d'examens serait-il totalitaire?

C'est à tout le moins un régime dans lequel ceux qui ont intérêt à se plaindre n'osent pas le faire et ceux qui n'y ont plus intérêt délaissent très vite toute idée de solidarité. Voici en effet ce que l'on observe:

Avant l'examen – et ce dès le début du stage – l'ambiance est à la contestation du système. Après l'examen, dans l'attente des résultats, il arrive que des pétitions circulent ou soient envisagées; on entend parler de recours en cas d'échec.

Puis les résultats arrivent.

Ceux qui échouent se plaignent en silence. L'absence totale de transparence les dissuade de tout recours. Il y a aussi la vague crainte que cela pourrait se retourner contre eux. Ceux qui élèvent la voix ne sont pas pris au sérieux: il est si facile de dire qu'ils sont aigris, et si d'autres ont réussi, c'est bien que c'était possible. Alors la résignation s'installe, d'autant plus facilement que – seul point positif du système – l'échec n'a rien d'infamant: tant

d'excellents avocats ont raté cet examen au moins une fois! Ceux qui réussissent ont évidemment perdu tout motif de se plaindre. Ils se disent que finalement, il est quand même possible de réussir, et l'on se demande pourquoi les autres n'ont pas été capables d'en faire autant: c'est qu'on aimerait tellement pouvoir se dire que la réussite est méritée. On se sent alors gagné par une petite lâcheté dont on essaie de s'excuser en prétextant qu'agir ne servirait à rien.

Et le système survit. Mieux, il prospère.

2. La transparence, question de crédibilité et exigence contemporaine

Un système d'évaluation perd sa raison d'être lorsqu'il cesse d'être crédible, car il se fonde par nature sur une double relation de confiance: la confiance qu'il inspire à l'ensemble des personnes appelées à se fier à son appréciation et la confiance dont il bénéficie auprès des personnes qui acceptent, choisissent ou doivent se soumettre à son jugement.

La crédibilité d'un système d'évaluation ne relève pas seulement du domaine de l'image; elle constitue d'abord l'une de ses qualités essentielles. C'est la raison pour laquelle un système d'évaluation ne peut être excellent tant que son excellence n'est pas reconnue.

Ainsi, un système d'évaluation a tout intérêt à se faire juger lui-même, à prêter le flanc à la critique, à dévoiler sa perfection. En toute impudeur mais sans narcissisme, car ce qui compte, c'est le regard des autres.

Il est difficile de dire si notre système d'examens inspire confiance au public. Je pense que les nombreuses lacunes dont la presse a pu faire état ces derniers temps ne sont pas de nature à asseoir sa crédibilité, mais je crois surtout que le commun des mortels ne s'inquiète pas de savoir si nos examens sont fiables. Il juge des personnes et c'est bien ainsi.

En revanche, il est certain que les candidats et ceux qui les connaissent sont convaincus – dans une mesure quasiment unanime – du caractère aléatoire de l'examen. Cette conviction dépasse de loin l'idée reçue selon laquelle tout examen comporterait nécessairement une part de hasard. En effet, tout candidat qui échoue peut valablement prétendre qu'il a eu de la malchance et qu'il est victime d'un système inique. Que cela soit vrai ou non, ce candidat sera cru. Et en cela déjà, le système trahit la confiance qui est mise en lui et il faillit à sa mission, car celui qui conteste l'évaluation faite par le système paraît plus crédible que celui-ci.

Ainsi, l'impossibilité de contester les résultats de l'examen a pour conséquence de priver les candidats d'un contrôle hélas nécessaire mais aussi – ce qui n'est pas moins grave – de permettre la remise en cause gratuite du système dans son ensemble. Que celui-ci soit bon ou mauvais, le fait qu'on puisse le remettre en cause gratuitement ne peut que l'affaiblir.

Il est étonnant que la Commission d'examens n'ait pas compris que son propre intérêt réside dans la transparence.

Aucune autre autorité, de nos jours, ne se camoufle derrière tant d'opacité puisque, même en cas de supersuspension, on montre à l'avocat les pièces qui sont utiles à sa requête ou son recours.

Celui dont les décisions sont de nature à être contestées doit faire un effort particulier de transparence. Il doit aller au-devant de la critique, parce que c'est ainsi – heureusement – que fonctionne le monde d'aujourd'hui.

On comprend bien évidemment que la Commission cherche à esquiver certaines questions qui pourraient la mettre mal à l'aise. Comment aurait-elle justifié – dans un système transparent – que les candidats de la session de novembre 2002 n'aient pas disposé de l'accord OMC sur les marchés publics et de sa fameuse annexe 4? Il est certes plus facile – mais nous parlons de crédibilité – d'inventer pour l'occasion le dogme de l'évidence et de rappeler aux candidats venus à la séance de correction qu'ils n'ont pas le droit de poser de questions. Ce sont là jeux d'un autre âge.

3. La transparence, condition d'amélioration

Les systèmes vivants – de même que certains systèmes techniques ou sociaux évolués – sont capables de se perfectionner eux-mêmes après avoir décelé leurs propres défauts. Cet auto-perfectionnement nécessite pour ces systèmes la mise en place d'un mécanisme de détection de leurs dysfonctionnements.

La mise en place d'un tel méca-

Examen du brevet d'avocat et si la fiction devenait réalité?

nisme présuppose que le système admette l'éventualité de dysfonctionnements et se donne les moyens d'obtenir des informations qui lui permettront d'analyser son état ou ses performances. Vouloir s'améliorer, c'est chercher à mettre en danger ses propres certitudes.

Le système d'examens se soucie comme d'une guigne de sa propre efficacité. Et de fait, ses errances ne sont soumises à aucune procédure de contrôle.

Il n'existe aucun contrôle au niveau du *système*: celui-ci n'a jamais essayé de faire subir les examens à quelques avocats confirmés, juste pour voir si le taux d'échec de bons professionnels ressemble à celui des stagiaires. Un tel contrôle, quoique abstrait, en dirait long sur le caractère professionnel de l'examen.

Il n'existe aucun contrôle au niveau des *sessions*: tout indique que les épreuves sont préparées par un seul membre de la Commission, sans que les autres jugent utile d'essayer de résoudre les cas qui seront soumis aux candidats. Comment expliquer autrement qu'il ait pu manquer des lois aux sessions de novembre 2002 et de mai 2003? Le système renonce donc au seul contrôle préventif qui serait envisageable. C'est à plus d'un titre que l'examen n'est pas professionnel.

Il n'existe aucun contrôle au niveau du *candidat*: corrigés officiels tenus secrets, absence de

procès-verbal pour des épreuves orales qui se tiennent à huis clos, recours limité aux griefs d'illégalité et d'arbitraire... Le candidat qui a échoué n'a pas, en semblables circonstances, la possibilité effective de recourir: que pourrait-il bien invoquer, si ce n'est crier son désespoir?

Et pourtant, face à un système défaillant en tant que tel et encore affaibli par la mauvaise préparation des sessions individuelles, le candidat qui a échoué est loin d'être à court d'arguments. Il semble dès lors que c'est pour se protéger que le système juge les contrôles superflus.

La Commission d'examens n'est pas suffisamment prête à admettre ses erreurs, et cela s'explique par la vision scolaire qu'elle a du savoir. Si l'élève qui ne connaît pas une réponse se voit coiffer d'un bonnet d'âne, alors le maître d'école n'a pas le droit non plus de se tromper.

Lorsque la Commission prêche – à une séance de correction – la théorie de l'évidence pour fonder en droit une solution qui découle expressément d'un acte législatif qu'elle a omis de fournir aux candidats, il est difficile de se départir de l'impression qu'elle veut éviter la transparence par crainte de devoir justifier des choix qui ne sont pas toujours fondés.

Le système ne s'améliorera pas durablement s'il n'accepte pas loyalement d'être remis en

doute, s'il ne fournit pas aux candidats toutes les armes qui leur sont nécessaires pour contester, dans le cadre d'un recours qui soit effectif, l'évaluation qui leur est infligée.

Au nombre de ces armes, on comptera nécessairement les corrigés officiels des examens (ces fameuses grilles de correction), des procès-verbaux pour les épreuves orales et des graphiques dont ressorte la répartition des points pour l'ensemble des candidats d'une session. Et ce sera l'affaire de chaque recourant de rappeler surtout qu'il est en droit d'exiger un examen professionnel et non seulement un examen impartial.

C. CONCLUSION

La justice et le hasard sont tous deux impartiaux. Mais leur impartialité se distingue en ce que le hasard est aveugle, alors que la justice a seulement les yeux bandés. Dans l'ignorance de cette différence, le système a confié au hasard la balance et l'épée de la justice. Quand Colin-Maillard est armé, quiconque joue risque sa vie.

Ainsi, dans la concession des privilèges, le hasard a remplacé les faveurs du Prince. Mais il n'est pas moins tyrannique et n'accepte pas davantage que l'on remette en cause son bon plaisir. Notre système trempe ses racines dans les cendres de l'Ancien Régime. Soufflons un bon coup, qu'on y voie plus clair! Le système ne sera jamais parfait. Il y aura évidemment tou-

jours des gens pour le critiquer, mais la critique pourrait devenir moins fréquente, moins facile, moins justifiée et surtout moins nécessaire qu'elle ne l'est aujourd'hui. Aussi, que l'inaccessibilité de la perfection ne soit pas un prétexte pour rejeter des améliorations que l'on jugerait trop modestes.

Aborder les problèmes en s'imaginant qu'ils sont complexes est le meilleur moyen de ne pas parvenir à les résoudre. Le problème posé par la mise en place d'un examen professionnel pour les avocats n'est pas complexe, puisque les paramètres nécessaires à sa solution n'obéissent pas à des fonctions contradictoires.

En effet, les trois principaux paramètres du problème sont le caractère professionnel, la crédibilité et la transparence.

Accroître le caractère professionnel de l'examen permettrait de garantir une évaluation plus juste, d'abandonner les critères artificiels qui se piquent d'impartialité, de priver les candidats de toute excuse, de prévenir les contestations justifiées, ce qui reviendrait en fin de compte à consacrer la crédibilité du système.

Une transparence accrue permettrait l'amélioration du système – en particulier sur le point de la pertinence de son évaluation – et mettrait au défi quiconque entendrait le contester, ce qui reviendrait aussi, dans les deux cas, à renforcer sa crédibilité.

Un examen crédible. Que demander de plus?

Les questions d'intendance ne doivent pas l'emporter sur la mission du système d'examens. Mettre les candidats en situation professionnelle requerra certes plus de matériel et d'espace pour chaque candidat. Mais le nombre de sessions par année peut augmenter sans que soit remise en cause la qualité de l'évaluation pour autant que l'examen soit professionnel et qu'il renonce à se fonder sur des critères aléatoires dont l'application nécessite – ainsi que l'enseignement d'ailleurs les lois de la probabilité – un large échantillon de candidats.

Réaliser un examen professionnel n'a rien d'une fiction. Il suffirait de le vouloir.

«J'eusse aimé être de ceux qui, avec de toutes petites phrases, dégoûtent des longs développements»

(Jean Rostand, Pensées d'un biologiste).

Raphaël Baeriswyl

BRAVES DE PRÉTOIRE

La rédaction de STR a été témoin d'un petit échange entre un confrère-stagiaire, nommé d'office, et l'assistance juridique. En réponse à sa demande d'autorisation de visiter son mandant à la prison la Croisée à Orbe, l'assistance juridique lui a répondu en ces termes:

«Nous (...) vous confirmons que l'assistance juridique prendra en charge les frais relatifs à vos déplacements indispensables à Orbe, soit le remboursement du billet de train 2ème classe et le versement d'une indemnité forfaitaire d'une heure pour le temps de déplacement et la conférence avec votre client. (...) les heures consacrées à l'acquisition de connaissances ainsi qu'à la formation du stagiaire, en général, ne peuvent ni ne doivent être prises en charge par l'assistance juridique» (c'est l'assistance juridique qui souligne).

Renseignement pris, le trajet de Genève à Orbe est d'une durée de 1h22 (aller simple) avec le train le plus rapide; il faut compter encore le train d'Orbe à Chavornay, descendre à mi-chemin et parcourir quelques 4 kilomètres à pieds, le long d'une route, pour atteindre la prison la Croisée.

Sans vouloir débattre sur l'aspect formateur de ce parcours, STR pense qu'il serait plus transparent d'expliquer à nos auxiliaires-de-la-justice-stagiaires que l'Etat n'a plus d'argent.

A.S.

SOUS TOUTE

LE PETIT PROF

"Mon maître de stage me demande de prendre une semaine de vacances pendant les trois mois destinés à la préparation de mes examens de brevet"

Il s'agit de défendre ces Etudes qui répartissent proportionnellement le droit aux vacances de leurs stagiaires sur 12 mois et qui, de ce fait, leur accordent seulement 3 semaines de congé sur les 9 derniers mois de stage.

Personne n'osera en effet prétendre que les vacances ont vocation à former le stagiaire. Dès lors, si votre maître de stage vous refuse ces vacances, il ne faut pas y voir de mesquins comptes d'apothicaire, mais au contraire une louable obsession philanthropique pour votre formation: moins vous avez de vacances, plus vous êtes formés. CQFD. Il cherche seulement à vous préparer à votre vie professionnelle future en vous offrant une semaine de formation supplémentaire avant cette période désastreuse de vacances/préparation du brevet. Trois mois de farniente qui tuent le savoir si laborieusement acquis. Comment décrire autrement ces journées pendant lesquelles le stagiaire, abandonné à lui-même, est libre de demeurer chaque jour dans la cuisine de son deux pièces (s'il en a les moyens), une main à por-

tée du frigo (garni de mal-bouffe), l'autre refermée sur une plaque de (mauvais) chocolat ou un paquet de cigarettes (qui tuent), un oeil candide mesurant l'épaisseur de son code qu'il n'ose pas ouvrir. Il n'en va pas autrement des journées passées à la bibliothèque de la faculté de droit où les stagiaires pratiquent la même activité, en groupe cette fois. Cette période est excessivement néfaste à la conservation du savoir acquis pendant le stage à tel point qu'elle est en grande partie responsable du taux d'échec aux examens. Comment en vouloir à votre maître de stage quand il tente d'augmenter vos chances de succès en réduisant la durée de vos vacances pendant votre véritable formation?

Chers stagiaires, il est temps de réaliser que vous faites fausse route. Débuter sa carrière en pensant aux vacances ne peut conduire qu'à l'échec. Si votre réel objectif consiste en la recherche du bonheur et de l'épanouissement personnel, il est encore temps de changer d'orientation.

A.O.

AGENDA

**27 (8h30 à 11h00) ou
28 novembre, 19 et 21 décembre
2003 (14h à 16h30):**

Visite de Champ-Dollon

Décembre/Janvier:

Visite du Tribunal fédéral
(date exacte à fixer)

Mars 2004:

Ateliers de Plaidoirie
Prof. Bensimon

Vacances de la seconde année du stage



**QUOI?!? Qu'eeest-ce qu'il
veut encore le stagiaire?**

CONTACT

STR@jeunebarreau.ch
Réd.-en-chef: Afshin Salamian
Comité de rédaction: Adrienne Ody,
Julien Subilia.